

Montigny-Lès-Metz, le 8 décembre 2022

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE « C »

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, à Montigny-lès-Metz s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 24 octobre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Moselle, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 et composé comme suit :

Président : Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint au Maire de Sarreguemines

Secrétaire : Madame Allison JEAN, Centre de Gestion de la Moselle

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste CFDT : Monsieur Gaël ZAHNER

Liste CFTC : Monsieur Laurent GUILBOT

Liste CGT : Monsieur Lahcen CHTAKIR

Liste FA-FPT : Madame Aurore PATOUILLET (VAN DAMME)

Liste FO : Monsieur Tahar SOUDANI

Ouverture et clôture du scrutin

Le vote a eu lieu par voie électronique du 1^{er} décembre 2022 à 9 heures jusqu'au 8 décembre 2022 à 17 heures.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions réglementaires et du code électoral.

Le 8 décembre 2022 à 17 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

❖ A 17h21, le bureau de vote a procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 6752		Nombre de votants : 1696	
Sur la plateforme de vote électronique :	La totalité	Sur la plateforme de vote électronique :	La totalité

G2 C.T. 25 ST AS ND

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : zéro
- Nombre de suffrages blancs : 55
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 1641

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT Moselle	CFDT	NON	349
CFTC Moselle	CFTC	NON	368
CGT Moselle	CGT	NON	432
FA-FPT Moselle	FA-FPT	NON	203
FO Moselle	FO	NON	289

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés	soit	$\frac{1641}{8}$	= 205.13
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir			

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{349}{205.13}$	= 1.70	soit 1 siège
Liste CFTC :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{368}{205.13}$	= 1.79	soit 1 siège
Liste CGT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{432}{205.13}$	= 2.11	soit 2 sièges
Liste FA-FPT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{203}{205.13}$	= 0.99	soit 0 siège
Liste FO:	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{289}{205.13}$	= 1.41	soit 1 siège

✓ Soit 5 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3 sièges

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{349}{2}$	= 174.50	soit 0 siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{368}{2}$	= 184	soit 0 siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{432}{3}$	= 144	Soit 0 siège
Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{203}{1}$	= 203	soit 1 siège
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{289}{2}$	= 144.50	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{349}{2}$	= 174.50	soit 0 siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{368}{2}$	= 184	soit 1 siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{432}{3}$	= 144	Soit 0 siège
Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{203}{2}$	= 101.50	soit 0 siège
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{289}{2}$	= 144.50	soit 0 siège

❖ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFTC

❖ Attribution du troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{349}{2}$	= 174.50	soit 1 siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{368}{3}$	= 122.67	soit 0 siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{432}{3}$	= 144	Soit 0 siège
Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{203}{2}$	= 101.50	soit 0 siège
Liste FO :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{289}{2}$	= 144.50	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	2
Liste CFTC	2
Liste CGT	2
Liste FA-FPT	1
Liste FO	1

62 C.T. AS
CG ST A D

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CFDT Moselle	CFDT	ZAHNER Gaël	H	CIUFFETELLI Philippe	H
CFDT Moselle	CFDT	MARTIN Corinne	F	BAGAT Evangéline	F
CFTC Moselle	CFTC	GUILBOT Laurent	H	HEIM Alain	H
CFTC Moselle	CFTC	MICHEL Pierre	H	MEHLINGER Christine	F
CGT Moselle	CGT	ZORZER-PEPI Jérémie	H	CHTAKIR Lahcen	H
CGT Moselle	CGT	DUTHE Martine	F	THISSE Angélique	F
FA-FPT Moselle	FA-FPT	VAN DAMME Aurore	F	RIVATO Guillaume	H
FO Moselle	FO	ACKER Alain	H	OMRANI Keltoum	F

Au total, sont élus :

- ✓ 3 titulaires femmes et 5 titulaires hommes
- et
- ✓ 4 suppléants femmes et 4 suppléants hommes.

Observations et réclamations :

Mme PATOUILLET (VAN DAMME), représentante FA-FPT, apporte la précision suivante : « des collectivités n'ont pas donné les enveloppes contenant le matériel de vote aux agents ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 à 18h19 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

La Secrétaire,

Les délégués de listes,